



**DELIBERATION N°2024-61/CCOG-DPGD
relative à la Modification de la délibération 2023-92-DPGD relative au changement du nom de
l'éco organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et
Electroniques (D3E)**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-61/CCOG-DPGD

relative à la Modification de la délibération 2023-92-DPGD relative au changement du nom de l'éco organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electroniques (D3E)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** l'avis favorable de la commission déchets du 06 mars 2024.

Madame la Présidente expose :

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des D3E, sont, à compter du 1^{er} janvier 2022, tenues de contribuer à la gestion des déchets issus de ces produits.

Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé. L'agrément de l'Eco organisme a été délivré par arrêté interministériel du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027 pour une durée de 6 ans.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de gestion des D3E afin de permettre une reprise sans frais pour les détenteurs. La convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la Filière REP.

C'est l'éco-organisme ECOLOGIC qui prendra en charge les D3E qui seront collectés. La CCOG va mettre à disposition sur ses sites de collecte des espaces dédiés à la collecte des D3E sous abris (toiture ou conteneurs maritimes). Ces sites seront collectés par l'opérateur d'ECOLOGIC et rapatriés vers des filières agréées. Les points de collecte identifiés sont les suivants :

- Écarts de Grand-Santi (Apagui, Mofina)
- Services techniques de Grand-Santi
- Hangar à Mana
- Hangar de Saül
- Déchèterie d'Apatou
- Ecart d'Apatou (Providence)
- Déchèterie de St Laurent du Maroni
- Déchèterie de Papaïchton
- Déchèterie de Mana
- Déchèterie de Maripasoula
- Ecarts de Maripasoula (Haut Maroni)

LA CCOG recevra annuellement des soutiens suivant un barème (annexe 4) adossé à la convention et validé par les pouvoirs publics et représentants des collectivités (soutien à la structure pour financer les points de collecte de 50 € à 150 € par point et par année suivant le volume collecté, et à la communication à hauteur de 0.8 cts par habitant de la collectivité). L'éco-organisme pourra également apporter son appui dans le cadre d'un éventuel incident au niveau du point de collecte et nécessitant une dépollution.

Des outils et supports de communication seront mis à disposition de la CCOG pour sensibiliser les usagers.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver/De rejeter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOLOGIC
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion et tout document s'y rapportant.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente ;

APPROUVE la convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOLOGIC

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion et tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.